

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-02-PM
MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et L 521-1 à L 521-4,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° A2023-48-PM du 14 novembre 2023, dont le délai d'exécution a été prolongé par arrêté municipal A2024-18-PM du 24 juin 2024,

Vu le procès-verbal de l'entreprise SARL STB sise 8 rue Gustave Eiffel à CREPY-EN-VALOIS (60800) en date du 20 décembre 2024, attestant de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté susvisé,

Considérant la visite sur place par les services communaux, attestant de la réalisation de ces travaux, en date du 24 janvier 2025,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la base du procès-verbal établi par l'entreprise STB sise 8 rue Gustave Eiffel à CREPY-EN-VALOIS (60800), il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux ont été achevés en décembre 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° A2023-48-PM du 14 novembre 2023 prescrivant la réparation de la structure porteuse de la façade de l'immeuble, sis [REDACTED] à CREPY EN VALOIS (60800), référencé au cadastre [REDACTED].

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis [REDACTED] à CREPY EN VALOIS (60800), référencé au cadastre [REDACTED].

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Oise
- Monsieur le Procureur de la République

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 janvier 2025.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Notifié le.....
(Date et signature)

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

30 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250127-A2025-02-PM-AI
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025